



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 12/04/2016

N° 203055 / AVRIL 2016 - 1 -

**Objet : Protection de l'Enfance 2020**

**Le Conseil départemental,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu la délibération du Conseil général du 23 octobre 2014 relative à la prise en charge des jeunes étrangers isolés en Haute-Garonne,**

**Vu le Rapport M. le Président du Conseil Départemental et sur proposition de son Rapporteur,**



#### **Décide**

**Article 1 :** d'engager une politique volontariste de la Protection de l'Enfance d'ici 2020 garantissant une vision stratégique et globale pour les jeunes et les familles suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de garantir des places dignes pour ces personnes.

**Article 2 :** de réaliser, concernant les jeunes majeurs, une politique partagée avec le représentant de l'État dans le département et le Président du conseil régional. L'ensemble des institutions et des organismes concernés sera associé afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Cela inclut notamment la fin de l'hébergement à compter de 19 ans tout en garantissant une autonomisation et une insertion plus rapide, et donc un meilleur accompagnement de nos jeunes majeurs.

Le partenariat entre les acteurs offrira aux jeunes de seize à vingt et un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.

**Article 3 :** de fluidifier le dispositif à l'horizon 2020 avec la création d'environ 450 places en trois ans.

- Création jusqu'à 130 places d'hébergement d'ici 2020 (essentiellement sur la base d'appels à projets) ;
- Création entre 230 et 300 places d'accompagnements à domicile ;
- Transformation de 40 places d'hébergement de jeunes majeurs transformées en places d'hébergement pour mineurs à partir de 2017.

**Article 4 :** de diversifier le dispositif d'accueil et d'accompagnement de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment par la création de suivis à domicile diversifiés, modulables et innovants afin de les adapter aux besoins et aux profils des jeunes.

Article 5 : de figer les réservations hôtelières d'avril à août 2016. Cela signifie l'arrêt dès avril 2016 des réservations hôtelières, et cela induit la mise en place de listes d'attente.

Article 6 : de mettre fin aux dispositifs non habilités ASE en organisant progressivement la sortie des personnes des hôtels de septembre 2016 à mars 2017. A compter d'avril 2017, plus aucune personne ne sera accueillie à l'hôtel.

Article 7 : d'utiliser les crédits prévus dans la délibération du Conseil général du 23 octobre 2014, pour le lancement d'un appel à projet concernant la création d'un nouvel établissement d'accueil de 30 places, afin d'ouvrir dès 2016 environ 40 places dans les établissements existants.

Article 8 : d'utiliser le budget initialement consacré à l'hébergement des jeunes majeurs de plus de 19 ans et à l'hébergement hôtelier pour ouvrir les places prévues à l'article 3.

Article 9 : d'évaluer cette nouvelle politique « Protection de l'Enfance 2020 » afin de la compléter et de l'ajuster tout au long de sa mise en œuvre, et de suivre l'impact généré sur l'emploi.

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental